



AGCLCP
Association de gestion
collèges et lycée
catholiques privés
La Salle Saint-Charles

PROTOCOLE DE DÉCONFINEMENT DE LA SALLE SAINT-CHARLES
POUR ASSURER LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ COLLECTIVE DES PERSONNES.

- 1. Mesures barrières et de distanciation physique - Socle du déconfinement**
- 2. Dispositions en termes de jauge par espace ouvert**
- 3. Les équipements de protection individuelle (EPI)**
- 4. Accès à l'établissement**
- 5. Accueil des élèves**
- 6. Règles applicables aux différentes catégories de personnels**
- 7. Cas particulier de la société de ménage et de la société de restauration**
- 8. Gestion des espaces communs**
- 9. Nettoyage et désinfection**
- 10. Restauration**
- 11. Protocole de prise en charge d'une personne symptomatique et de ses contacts rapprochés**

Préambule - Préconisations du Ministère du travail :

Conformément aux principes généraux de prévention en matière de protection de la santé et sécurité au travail, la démarche de déconfinement mise en place dans chaque entreprise et établissement doit conduire, par ordre de priorité :

- à éviter les risques d'exposition au virus ;
- à évaluer les risques qui ne peuvent être évités ;
- à privilégier les mesures de protection collective en leur donnant la priorité sur les mesures de protection individuelle.

Les mesures de protection collective comprennent en particulier les mesures organisationnelles, en premier lieu, le télétravail ou distanciel, de nature à éviter le risque en supprimant les circonstances d'exposition, et qui doit être la règle chaque fois qu'il peut être mis en œuvre. Lorsque la présence sur les lieux de travail est en revanche nécessaire, le séquençage des activités et la mise en place d'horaires décalés font également partie des mesures organisationnelles qui, en limitant les risques d'affluence et de concentration des personnels, permettent de respecter les règles de distanciation physique. Ces dernières incluent en outre toutes les dispositions relatives au nombre maximal de personnes simultanément admises dans un espace ouvert (jauge) ainsi que la gestion des flux de circulation dans l'ensemble scolaire.

1. Mesures barrières et de distanciation physique - Socle du déconfinement

- Se laver régulièrement les mains à l'eau et au savon ou avec une solution hydro-alcoolique (SHA), ne pas se sécher les mains avec un dispositif de papier/tissu à usage non unique ;
- Eviter de se toucher le visage en particulier le nez et la bouche ;
- Utiliser un mouchoir jetable pour se moucher, tousser, éternuer ou cracher, et le jeter aussitôt ;
- Tousser et éternuer dans son coude ou dans un mouchoir en papier jetable ;
- Mettre en œuvre les mesures de distanciation physique :
 - ✧ ne pas se serrer les mains ou embrasser pour se saluer, ni d'accolade ;
 - ✧ respecter une distance physique d'au moins 1 mètre (soit 4m² sans contact autour de chaque personne) ;
- Aérer régulièrement (toutes les 2 heures) les pièces fermées, pendant dix minutes;
- Ne pas utiliser de climatisation ni de brasseurs d'air.
- Désinfecter régulièrement les objets manipulés et les surfaces y compris les sanitaires;
- Eviter de porter des gants : ils donnent un faux sentiment de protection. Les gants deviennent eux-mêmes des vecteurs de transmission, le risque de porter les mains au visage est le même que sans gant, le risque de contamination est donc égal voire supérieur ;
- Rester chez soi en cas de symptômes évocateurs du COVID-19 (toux, difficultés respiratoires, etc.) et contacter son médecin traitant (en cas de symptômes graves, appeler le 15) ;
- Un contrôle systématique de température à l'entrée de l'établissement est exclu. Mais en cas de suspicion la mesure de température est possible à l'école.

2. Dispositions en termes de jauge par espace ouvert

Sur la base de l'avis du Haut Conseil de la santé publique du 24 avril 2020, le Gouvernement a choisi de retenir un critère « universel » d'occupation maximale des espaces ouverts au public et en milieu de travail (« jauge »). Ce critère est fondé sur l'estimation du nombre de mètres carrés par personne (m²/pers), nécessaire pour permettre à des personnes présentes simultanément dans le même espace d'évoluer dans le respect des règles de distanciation physique. Il a été fixé à 4m² minimum par personne, ce qui doit permettre de garantir une distance minimale de 1 mètre autour d'une personne (dans toutes les directions).

Cette règle permet d'éviter le risque de contact, notamment dans les lieux de circulation ou d'activité qui génèrent des flux de personnes.

3. Les équipements de protection individuelle (EPI)

Tous les personnels présents dans l'établissement seront dotés de 2 masques « grand public » par jour voire de manière exceptionnelle une visière de protection si le port du masque s'avère inapproprié.

Cette visière sera à entretenir et désinfecter quotidiennement par chaque salarié avec du savon et de l'eau.

Les masques seront mis à disposition des enseignants pour la semaine.

Pour les autres personnels, ils seront à retirer personnellement chaque jour à l'accueil de l'établissement.

En fin de journée, les masques usagés devront être jetés dans les poubelles prévues à cet effet.

La mise à disposition de masques pour lutter contre le COVID-19 ne doit pas conduire à une protection moindre concernant les autres risques.

Pour faire face à la pandémie de COVID-19, le masque « grand public » est un complément des gestes barrières mais ne peut se substituer au respect des

différentes mesures dont les règles de distanciation physique.

L'efficacité du masque est conditionnée par la bonne utilisation de celui-ci.

S'agissant du masque grand public en particulier, le HCSP, dans son avis du 24 avril 2020, rappelle qu'il est efficace s'il est correctement porté et entretenu comme suit :

- Les masques lavables doivent être entretenus selon les indications données par le fabricant concernant le lavage (nombre de lavages, température, etc.)
- Les masques doivent être ajustés et couvrir la bouche et le nez
- Les mains ne doivent pas toucher le masque quand il est porté
- Le sens dans lequel il est porté doit être impérativement respecté : la bouche et le nez ne doivent jamais être en contact avec la face externe du masque. Un lavage des mains est impératif après avoir retiré le masque
- Le port du masque ne dispense pas du respect dans la mesure du possible de la distanciation physique et dans tous les cas de l'hygiène des mains.

Port des gants : des gants seront mis à disposition des personnels internes qui assurent le nettoyage et la désinfection de l'établissement.

En cas de port de gants, il faut alors impérativement respecter les mesures suivantes :

- Ne pas se porter les mains gantées au visage.
- Oter ses gants en faisant attention de ne pas toucher sa peau avec la partie extérieure du gant.
- Jeter ses gants dans une poubelle après chaque utilisation.
- Se laver les mains ou réaliser une friction hydro-alcoolique après avoir ôté ses gants.

4. Accès à l'établissement :

Les portillons d'accès ainsi que toutes les portes des bureaux et des salles de classe resteront ouvertes quand ils sont utilisés afin de limiter l'utilisation des poignées de porte.

Après chaque utilisation d'une poignée de porte, il est recommandé de se laver les mains (ou gel).

Les portails seront également ouverts aux heures d'affluence. Un sens de circulation sera mis en place.

Les parents ne seront pas autorisés à rentrer sur le site.

Toute personne extérieure à l'établissement et qui voudra y accéder (prestataire, livreur, entreprise, rendez-vous d'inscription...) devra être muni d'un masque « grand public ».

Chaque personne est priée de respecter strictement son horaire de rendez-vous.

5. Accueil des élèves :

Trois grands principes fondamentaux à faire respecter par les élèves, il y aura plus de détails dans les fiches thématiques qui seront communiquées à la prérentrée.

a. Maintien de la distanciation physique d'un mètre :

- Distance d'un mètre dans tous les contextes (y compris en récréation).
- Pas d'utilisation collective de jeux ou de matériels.
- Pas d'échanges de matériel personnel.

b. Applications des gestes barrières :

- Lavage des mains 30 secondes : à l'arrivée, au retour de la récréation, avant et après chaque repas, avant et après chaque passage aux toilettes, après s'être mouché, avoir toussé, éternué.
- Port du masque obligatoire pour les adultes et élèves.

- Ventilation des classes 10 minutes minimum : avant l'arrivée des élèves, à chaque récréation, au moment du déjeuner, le soir.

c. Limitation du brassage des élèves :

Réduire le brassage des élèves entre classes, niveaux, bâtiments.

Les récréations seront gérées en groupes classes avec distanciation et gestes barrières, ou temps de pause en classe.

Il appartiendra aux parents de fournir des masques à leurs enfants lorsque les masques seront accessibles aisément à l'ensemble de la population.

Dans l'attente, le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse dote chaque école en masques, de même qualité que ceux mis à la disposition des enseignants (masques « grand public » de catégorie 1).

6. Règles applicables aux différentes catégories de personnels :

a. Pour les services administratifs :

Les personnels administratifs et comptables disposeront tous d'un bureau individuel. Ils sont invités à ne pas se rendre dans le bureau de leur collègue mais à privilégier les échanges par téléphone ou par mail. A chaque fois qu'ils quitteront leur bureau, ils devront porter un masque « grand public ».

Les portes des bureaux resteront ouvertes afin d'éviter l'utilisation répétée des poignées.

b. Pour le service d'entretien :

Le port du masque « grand public » sera obligatoire dans les situations suivantes :

- Quand ils seront au moins deux à travailler à proximité l'un de l'autre (- de 2m) et que la distanciation physique ne sera plus possible.
- Quand ils interviendront dans un local où se trouvent d'autres personnes (jeunes ou adultes)
- Quand ils seront 2 ou plus dans le local atelier.

Les personnels du service d'entretien ne pourront pénétrer qu'individuellement dans leur pièce de convivialité.

Chacun veillera à n'utiliser que ses outils attitrés. Si par obligation, des outils devaient être partagés, ils devront être désinfectés avant de changer de main.

c. Pour le service informatique :

Afin d'éviter tout contact inutile avec le responsable informatique, la prise en main du poste à distance sera privilégiée.

Si un déplacement vers le bureau du responsable informatique est nécessaire, la personne devra prendre un rendez-vous au préalable afin d'éviter les rassemblements.

d. Pour le service pastoral :

Les personnels de la pastorale bénéficieront tous d'un bureau individuel. Ils pourront être sollicités en renfort pour l'accueil des jeunes et devront en ce cas appliquer les consignes relatives à cet accueil (point 5). En présence d'élèves, ils devront porter un masque « grand public ».

e. Pour le personnel des CDI :

Compte-tenu des espaces importants, les personnels documentalistes veilleront à garder la distanciation physique nécessaire et à manipuler les matériels ou œuvres sans les partager. Ils pourront être sollicités en renfort pour l'accueil des jeunes et devront en ce cas appliquer les consignes relatives à cet accueil (point 5). En présence d'élèves, ils devront porter un masque « grand public ».

f. Pour le personnel de laboratoire :

Le technicien de laboratoire travaillant seul, il n'y a pas de préconisations particulières. Il pourra être sollicité en renfort pour l'accueil des jeunes et devra en ce cas appliquer les consignes relatives à cet accueil (point 5). A chaque fois qu'il quittera son bureau, il devra porter un masque « grand public ».

g. Pour les éducateurs :

En fonction des besoins, ils seront sollicités pour l'encadrement des jeunes accueillis. Dans ce cadre, ils respecteront les consignes établies (point 5).

Une seule personne pourra utiliser les bureaux partagés qui sont assez exigus.

Les personnels éducatifs pourront être mobilisés sur d'autres sites que ceux sur lesquels ils sont affectés régulièrement.

Le port d'un masque « grand public » est obligatoire dans toutes les situations où les règles de distanciation risquent de ne pas être respectées. C'est notamment le cas des personnels intervenant auprès des plus jeunes ou d'élèves à besoins éducatifs particuliers, pendant la circulation au sein de la classe ou de l'école, ou encore pendant la récréation. Il est recommandé dans toutes les autres situations.

h. Pour les enseignants :

Les autorités sanitaires recommandent le port du masque anti-projection, également appelé masque « grand public ». Le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse mettra donc à disposition de ses agents en contact direct avec les élèves au sein des écoles et des établissements, des masques dits « grand public » de catégorie 1 à raison de deux masques par jour de présence dans les écoles.

Le port d'un masque « grand public » est obligatoire dans toutes les situations.

i. Pour les cadres pédagogiques :

Le télétravail sera privilégié, ils pourront accéder à leur bureau qui est individuel. Ils sont invités à ne pas se rendre dans le bureau de leurs collègues mais à privilégier les échanges par téléphone ou par mail. A chaque fois qu'ils quitteront leur bureau, ils devront porter un masque « grand public ».

Le port d'un masque « grand public » est obligatoire dans toutes les situations où les règles de distanciation risquent de ne pas être respectées. C'est notamment le cas des personnels intervenant auprès des plus jeunes ou d'élèves à besoins éducatifs particuliers, pendant la circulation au sein de la classe ou de l'école, ou encore pendant la récréation. Il est recommandé dans toutes les autres situations.

Les portes des bureaux resteront ouvertes afin d'éviter l'utilisation répétée des poignées.

j. Pour l'infirmière et le responsable sécurité :

Ils jouent un rôle important dans la prise en charge des élèves ou des personnels qui présenteraient des symptômes du COVID 19 dans l'enceinte de l'établissement.

En cas de survenue d'un ou plusieurs symptômes chez un élève : toux, éternuement, essoufflement, mal de gorge, fatigue, troubles digestifs, sensation de fièvre, etc...

L'élève sera conduit au point infirmerie où il sera pris en charge par l'infirmière qui déclenchera la procédure précisée au point 9.

7. Cas particulier de la société de ménage et de la société de restauration.

Les personnels de ces sociétés devront respecter les procédures de l'établissement qui sont données aux personnels des services d'entretien et les procédures spécifiques mises en place par lesdites sociétés.

Les dirigeants réciproques s'engagent à se communiquer mutuellement ces procédures afin d'en vérifier la compatibilité et à les diffuser à leurs personnels.

8. Gestion des espaces communs

a. Salles des professeurs et/ou du personnel :

Le nombre de personnes autorisé dans chaque espace est calculé afin de respecter la distanciation et sera affichée à l'entrée de chaque salle.

En cas de besoin, d'autres salles pourront être mises à disposition afin de desengorger la salle des professeurs.

b. Distributeurs automatiques de boisson : les gestes barrières seront affichés. Les utilisateurs devront se laver les mains avant et après utilisation, en plus de la désinfection par les prestataires.

c. Photocopieuse : les gestes barrières seront affichés.

Les utilisateurs devront se laver les mains avant et après utilisation, et désinfecter les surfaces de contact du copieur au moyen d'une lingette désinfectante.

d. Restauration adulte : Un nombre limité de places sera déterminé dans le restaurant. Ce placement devra être scrupuleusement respecté.

e. Toilettes : Les toilettes seront désinfectées deux fois par jour par la société de ménage. Chacun veillera à se laver les mains avant et après utilisation.

f. Couloirs, escaliers : Il est interdit de stationner dans les circulations afin de laisser le passage libre pour les professeurs avec leurs élèves.

9. Nettoyage et désinfection :

Il est convenu avec la société de nettoyage les prestations suivantes :

- Nettoyage et désinfection chaque matin avant l'ouverture ou le soir après la fermeture des circulations, classes, chaises, poignées de portes et bureaux des personnels utilisés.
- Nettoyage et désinfection des sanitaires chaque matin avant l'ouverture ou le soir après la fermeture, et chaque midi pendant le temps de la pause.
- Nettoyage et désinfection des rampes d'escaliers chaque matin avant l'ouverture ou le soir après la fermeture, et chaque midi pendant le temps de la pause.

Cette prestation est prévue dès le 14 mai :

- Sur tous les sites ouverts.

10. Restauration :

Il est convenu avec la société de restauration les prestations suivantes :

- Fourniture d'un repas simplifié servi au plateau.
- Les plateaux seront préinstallés sur les tables à l'arrivée des élèves.
- L'installation des tables et la mise en place des couverts ainsi que la distribution des assiettes sera assurée par le personnel de restauration. Les personnels seront équipés de gants et de masques "grand public ».
- Le débarrassage des tables, le nettoyage et la désinfection seront assurés par le personnel de la société de restauration.

11. Protocole de prise en charge d'une personne symptomatique et de ses contacts rapprochés.

a. En cas de survenue d'un ou plusieurs symptômes chez un élève : toux, éternuement, essoufflement, mal de gorge, fatigue, troubles digestifs, sensation de fièvre, etc...

Conduite à tenir

- Isolement immédiat de l'élève avec un masque dans une pièce dédiée permettant sa surveillance dans l'attente de son retour à domicile ou de sa prise en charge

médicale. Respect impératif des gestes barrière. En cas de doute, contacter un personnel de santé de l'éducation nationale.

- Appel sans délai des parents/responsables légaux pour qu'ils viennent chercher l'élève en respectant les gestes barrière.
- Rappel par le directeur de la procédure à suivre par les parents, à savoir : éviter les contacts et consulter le médecin traitant qui décidera de l'opportunité et des modalités de dépistage de l'élève le cas échéant. Un appui du médecin ou de l'infirmier de l'éducation nationale pourra être sollicité si les parents/responsables légaux sont en difficulté pour assurer cette démarche de prise en charge.
- Nettoyage approfondi de la pièce où a été isolée la personne après un temps de latence de quelques heures.
- Poursuite stricte des gestes barrière.
- L'élève ne pourra revenir en classe qu'après un avis du médecin traitant, du médecin de la plateforme Covid-19 ou du médecin de l'éducation nationale.

En cas de test positif

- Information des services académiques qui se rapprochent sans délai des autorités sanitaires et de la collectivité de rattachement.
- La famille pourra être accompagnée dans l'évaluation du risque de transmission intrafamiliale par les autorités sanitaires pour déterminer quelle est la stratégie d'isolement la plus adaptée compte tenu du contexte.
- Les modalités d'identification et de dépistage des cas contacts et les modalités d'éviction seront définies par les autorités sanitaires en lien avec les autorités académiques. Des décisions de quatorzaines, de fermeture de classe, de niveau ou d'école pourront être prises par ces dernières.
- Nettoyage minutieux et désinfection des locaux occupés et objets potentiellement touchés par l'élève dans les 48 heures qui précèdent son isolement.
- Information des personnels et des parents des élèves ayant pu rentrer en contact avec l'élève malade selon le plan de communication défini par l'école.
- Les personnels psychologues et de santé de l'éducation nationale pourront apporter leur appui.

b. En cas de survenue d'un ou plusieurs symptômes évocateurs chez un adulte

Conduite à tenir

- Isolement immédiat de l'adulte avec un masque si le retour à domicile n'est pas immédiatement possible. Respect impératif des gestes barrière. En cas de doute, contacter un personnel de santé de l'éducation nationale.
- Rappel de la procédure à suivre : éviter les contacts et consulter son médecin traitant qui décidera de la réalisation d'un test de dépistage dans un centre prévu à cet effet.
- Nettoyage approfondi de la pièce où a été isolée la personne après un temps de latence de quelques heures.
- Poursuite stricte des gestes barrière.

En cas de test positif

- Information des services académiques qui se rapprochent sans délai des autorités sanitaires et de la collectivité de rattachement.
- La personne est accompagnée dans l'évaluation du risque de transmission intrafamiliale par les autorités sanitaires pour déterminer quelle est la stratégie d'isolement la plus adaptée compte tenu du contexte. La médecine de prévention peut être sollicitée.
- Les modalités d'identification et de dépistage des cas contacts et les modalités

d'éviction seront définies par les autorités sanitaires en lien avec les autorités académiques. Des décisions de quatorzaines, de fermeture de classe, de niveau ou d'école pourront être prises par ces dernières.

- Information des personnels et des parents des élèves ayant pu rentrer en contact avec l'adulte malade selon le plan de communication défini par l'école.
- Nettoyage minutieux et désinfection des locaux occupés et objets potentiellement touchés par l'adulte dans les 48 heures qui précèdent son isolement.
- Les personnels psychologues et de santé de l'éducation nationale apportent leur appui pour les enseignants ainsi que celles du diocèse pour les personnels.

Ce protocole a été écrit le jeudi 14 mai 2020 en fonction des informations connues à ce jour et pour la reprise partielle d'activité avec l'accueil des classes 6e/5e en présentiel et sur la base du volontariat.

Il pourra être modifié en fonction de l'évolution des informations et des consignes.

Il a été présenté aux membres du CSE le jeudi 14 mai 2020.

Il a reçu un avis favorable du CSE lors de la réunion.